

REGISTRE d'ELEVAGE

Obligatoire pour tous les éleveurs
Depuis l'Arrêté Ministériel du 05/06/2000

Article 1 : « Le présent arrêté fixe les modalités selon lesquelles doit être tenu le registre d'élevage [...] pour tous les animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation, à l'exception des coquillages et des crustacés marins, ainsi que des animaux détenus aux seules fins de l'autoconsommation. »

Composition du Registre d'élevage (Article 3) :

1. La fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation (pages 2 et 3) ;
2. La fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale (page 4) ;
3. Le carnet sanitaire ;
Le GDS recommande d'utiliser un carnet sanitaire informatique qui permet de gérer des alertes sur les délais d'attente de traitement médicamenteux et la valorisation automatisée des données. Le carnet sanitaire papier est disponible sur demande auprès de votre vétérinaire.
4. Les données relatives aux mouvements des animaux ;
5. Les données relatives aux interventions des vétérinaires *ou Registre des visas et qui peut être couplé avec le carnet sanitaire.*

Personne chargée de tenir le registre :

NOM - Prénom :

Fonction : Exploitant, Conjoint, Salarié, Stagiaire, Autre (préciser) :

Date de mise à jour :

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Numéro EDE :

2	5						
---	---	--	--	--	--	--	--

Numéro de SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de l'exploitation et raison sociale :

Nom des associés :
.....
.....
.....

Adresse de l'exploitation (siège social) :
.....
.....
Code postal : Commune

<p>Propriétaire (si différent du détenteur) :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Commune</p>
--

Statut réglementaire de l'exploitation :

➔ Soumise au régime ICPE (Installations classées) : OUI NON
Si oui : Déclaration Autorisation

➔ Située en zone vulnérable : OUI NON

Il existe une activité de vente directe ou transformation à la ferme sur l'exploitation :

OUI NON

Si oui : Vente directe
 Agrément
 Dispense d'agrément

PARTIE 2 : ENCADREMENT ZOOTECHNIQUE, MEDICAL ET SANITAIRE

Dans le tableau, renseignez pour chaque type de production conduite sur l'exploitation :

bovins lait, bovins viande, veaux de boucherie, engraissement en bâtiment dérogatoire, naisseurs-engraisseurs de porcs, naisseurs de porcs, engraisseurs de porcs, sangliers, caprins lait, ovins viande, ovins lait, poules pondeuses, poules d'élevages, poulets de chairs, palmipèdes, lapins, cheval de trait, cheval de course, pension de chevaux, centre équestre, aquaculture, salmoniculture ...

Si vous détenez plus de productions animales que de colonnes contenues dans le tableau, photocopiez la page avant de commencer à renseigner le tableau.

Si les informations sont communes aux différentes productions, renseignez uniquement la case pour la production principale :

	Espèces animales et types de production			
Personne responsable de l'atelier				
Vétérinaire sanitaire (nom du cabinet et commune)				
Vétérinaire traitant assurant le suivi régulier des animaux, si différent du vétérinaire sanitaire (nom du cabinet et commune)				
Durée de détention des animaux				
Lieu(x) habituel(s) de détention				
Pratique de l'estive ou du pâturage collectif (OUI/NON)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Vous adhérez à la Section du Groupement de Défense Sanitaire (GDS)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Si vous adhérez à un programme sanitaire d'élevage (PSE), précisez le nom de la structure				
Si vous adhérez à une laiterie et/ou à une organisation de production reconnue, précisez le nom de la structure				